IMPÔTS

Vers un casier fiscal

La mise en place d'un casier fiscal ainsi que la déclaration et le paiement online pour les grandes entreprises sont lancés par la Direction générale des impôts (DGI) dans le cadre du processus de simplification et de modernisation fiscales.

Chérif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Cité hier par l'agence Algérie presse services, un responsable de la DGI a indiqué que l'administration fiscale œuvrait à l'élaboration d'un casier des contribuables «dans le futur».

Certes, les caractéristiques de ce casier ne sont pas précisées mais il devrait cependant concerner tant les entreprises que les personnes physiques : 850 000 personnes soumises à l'impôt forfaitaire unique (IFU), 220 000 personnes relevant du régime réel et simplifié, 70 000 à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) en plus de quelque 5 millions de personnes concernées par la taxe foncière. Des facilitations sont ainsi envisagées au profit de cette population fiscale et notamment les contribuables dépendant de la Direction des grandes entreprises (DGI). Ainsi, les grandes entreprises pourront dorénavant déclarer et même payer leurs impôts via Internet, une téléprocédure hautement sécurisée selon la DGI. Une nouvelle adresse web (www.jibayatic.dz) a été, à cet effet, mise à la disposition des contribuables pour qu'ils puissent effectuer leurs déclarations mensuelles online ainsi que leurs paiements.

La délivrance du NIF facilitée

Autre facilitation concédée, les contribuables n'auront plus, dès samedi prochain, à demander la carte magnétique auprès des services de la DGI, puisqu'ils auront droit à un NIF qui leur sera fourni systématiquement.

Ce numéro d'identification fiscale sera ainsi délivré sur simple demande du contribuable dans un délai n'excédant pas les 48 heures alors que la carte magnétique, qui contenait ce numéro, nécessitait plus de temps pour être délivrée.

Une instruction a été d'ailleurs donnée mardi dernier aux services de la DGI pour qu'ils préparent systématiquement les NIF de leur population fiscale sans attendre de demandes de la part des contribuables.

Notons, selon le responsable cité plus haut que 570 000 NIF, toutes catégories de contribuables confondues, sont actuellement comptabilisés au niveau de la DGI.

Moins de «paperasse» fiscale

Suivant l'exemple de la communauté bancaire, la DGI a décidé de réduire la « paperasse » exigée des personnes physiques et morales pour la création ou la cessation de leurs dossiers fiscaux. Ainsi, le nombre de documents exigés pour la création d'un dossier fiscal par une personne physique a été réduit de 9 documents à 4 dorénavant, indique le directeur de la communication de la DGI, Brahim Benali. Il ne sera ainsi demandé à cette catégorie de contribuables qu'une déclaration d'existence, une copie légalisée du registre de commerce ou un document équivalent, un contrat de location ou un acte de propriété en plus d'un acte de naissance n°12. Quant aux dossiers fiscaux des personnes morales, ils ont été également allégés en passant de onze documents à six. Les entreprises auront ainsi à présenter une déclaration d'existence, une copie légalisée des statuts, un spécimen de signature du gérant, une copie légalisée du registre du commerce, un contrat de location ou un acte de propriété et un acte de naissance n°12 du gérant.

La cessation d'un dossier fiscal ne nécessitera quant à elle que deux documents : la déclaration de cessation et un état détaillé des stocks. D'autre part, les contribuables éligibles aux différents régimes fiscaux privilégiés (Andi, Ansej, Cnac et Angem) ne sont plus tenus de fournir à l'administration fiscale que trois documents pour l'octroi des avantages.

Il s'agit de la décision d'octroi des avantages délivrée par les organismes concernés, la liste des programmes des équipements ainsi que les factures proforma relatives aux équipements à acquérir, précise M. Benali.

Seuls le relevé des émoluments pour les salariés ou l'attestation de non-activité pour les autres seront par ailleurs exigés pour la certification de non-imposition alors que l'extrait de rôle sera délivré à la demande du contribuable sans aucune demande au préalable, a-t-il encore informé.

C. B.

Photo : DR

La DGI innove.

MICRO-CRÉDITS

Le montant relevé pour les wilayas du Sud

Le montant maximum pour bénéficier du dispositif du micro-crédit dans les wilayas du Sud a été revu à la hausse en vertu d'un nouveau décret présidentiel publié au Journal officiel n°25.

Ainsi, les bénéficiaires des micro-crédits peuvent obtenir un prêt non rémunéré au titre de l'achat de matières premières dont le coût ne saurait dépasser 100 000 DA. «Ce montant peut atteindre 250 000 dinars dans les wilayas d'Adrar, Béchar, Tindouf, Biskra, El Oued, Ouargla, Ghardaïa, Laghouat, Illizi et Tamanrasset», précise le texte.

Un décret exécutif, publié dans le même JO, définissant le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du micro-crédit, précise que le niveau de cette aide est fixé à 29% du coût global de l'activité, au titre de la création d'activité, par l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité pour un montant qui ne saurait dépasser 1 million de dinars. Il est fixé à 100% du coût global (au titre de l'achat de matières premières), qui ne saurait dépasser 100 000 dinars, un coût qui peut atteindre 250 000 dinars, dans les wilayas du Sud citées.

C. B.

THOMAS DAVIN, REPRÉSENTANT DE L'UNICEF EN ALGÉRIE :

«Des efforts sont à faire pour la qualité de l'enseignement»

Si les violences faites aux enfants n'ont pas connu une hausse significative au cours des dernières années, le phénomène des enfants impliqués dans les actes de violences connaît par contre une croissance, selon Thomas Davin représentant de l'UNICEF en Algérie. Il évoquera aussi le thème de la Journée mondiale de l'enfance qui sera axé cette année sur la mise en valeur des capacités dont disposent les enfants handicapés.

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - Pour le représentant de l'UNICEF, pour la Journée internationale de l'enfance, un rapport a été fait sur les enfants handicapés. «Ils doivent être perçus comme des enfants à part entière, ils ont aussi beaucoup de capacités. Parlons donc de capacités et pas de handicap», a déclaré Thomas Davin, notant que le rapport sera présenté et que la thématique sera étudiée avec le ministère de la Solidarité nationale.

S'agissant des kidnappings, viols et assassinats d'enfants, il n'y a pas eu de hausse significative au cours des dernières années, selon le représentant de l'Unicef qui cite les données fournies par la DGSN. Il précisera néanmoins que le phénomène des enfants impliqués dans les actes de violences sont de plus en plus observés par les spécialistes.

Thomas Davin a aussi annoncé qu'une démarche est actuellement en cours à la DGSN, au ministère de la Justice et celui de la Solidarité en vue de trouver des solutions : «ils n'ont pas attendu l'Unicef comme cela est nécessaire dans certains pays, 80% des violences sont aussi faites au niveau de la famille par des personnes que les enfants connaissent», souligne l'intervenant.

Evoquant la situation des enfants en Algérie, il précisera que l'Algérie est le plus grand pays d'Afrique, ce qui, précise-t-il, rend difficile la possibilité d'activer dans toutes les régions, évoquant ainsi des défis logistiques. «Il y a un investissement important en termes d'infrastructures physiques et de systèmes sociaux. Il reste néanmoins des choses à faire notamment concernant l'accès à la qualité de l'enseignement, ce qui est une bataille qui n'est pas encore gagnée. Il y a un travail à faire et des propositions ont été faites pour que nous travaillions ensemble.»

Le représentant de l'Unicef évoquera aussi cinq grands programmes initiés en Algérie. Il s'agit en premier lieu du secteur de l'éducation, de l'identification des problèmes avant qu'ils ne surviennent et la mise en place d'un système d'information. Il s'agira aussi d'un recensement qui se fera en début d'année et un autre en fin d'année, ceci grâce à un système électronique.

«Nous travaillons sur le préscolaire, et nous mettons en place un plaidoyer pour un système de maternelle en Algérie», explique l'intervenant. Il citera aussi le travail en commun avec le secteur de la solidarité concernant la protection de l'enfance. Il s'agit aussi d'un travail effectué avec le conseil suprême de la magistrature concernant le jugement des enfants, du secteur de la santé pour la néo natalité et la mortalité maternelle et infantile ainsi que le programme concernant la jeunesse.

Thomas Davin annoncera aussi une étude effectuée sur 28 000 ménages sur le territoire national en vue d'identifier les problèmes et effectuer une carte des privations des enfants.

F.-Z. B.

Photo : DR

80% des violences sont commises par les membres de la famille.